



Départ des locataires à cause de l'humidité

Par **Marie.**, le **22/06/2024** à **14:05**

Bonjour,

Mes locataires m'ont demandé par courrier de mettre fin à leur bail sans préavis pour cause d'insalubrité. Pour eux l'appartement est insalubre car la salle de bain sans VMC présente de l'humidité et de la moisissure. Cette humidité et moisissure se sont installés à cause d'eux. Ils sont allés chez leur médecin pour qu'il leur fasse un mot disant que l'humidité est excessive et peut avoir des effets sur leurs santé et celle de leur nouveau né.

Je n'avais pas eu connaissance de cette humidité et moisissure et il n'y a aucun document qui atteste que le logement est insalubre à cause de l'humidité et de la moisissures.

Est-ce que le mot du médecin suffit pour mettre fin au bail sachant que ce mot ne se base que sur des photos ?

Puis-je les contraindre à payer les 2 mois de loyer (préavis) à défaut d'un document attestant de l'humidité excessif ?

Merci

Bonne journée

Marie

Par **Pierrepauljean**, le **22/06/2024** à **16:47**

bonjour

un locataire peut donner congé à tout moment, mais il doit respecter le préavis

vous leur adresser un courrier en RAR (un à chaque colocataire) en mentionnant avoir reçu le congé en date du.....(date à laquelle vous avez retiré le RAR et que le préavis se termine le.....

en même temps vous fixez un rendez vous pour le dernier jour du préavis en indiquant une heure précise pour établir l'état des lieux de sortie

Par **Marie.**, le **22/06/2024** à **16:53**

Merci. Dans ce cas précis, les locataires disent qu'il n'y a pas de préavis car selon eux le logement est insalubre alors qu'aucun arrêté d'insalubrité n'a été pris. Il n'y a qu'un mot d'un médecin. Je ne comprends pas comment un médecin peut faire un mot de la sorte sur simple photo sans mesure du taux d'humidité par un expert. Est-ce normal ?

Par **Pierrepauljean**, le **22/06/2024** à **16:56**

seuls les services d'hygiène peuvent déclarer un logement insalubre